

Préavis municipal n° 24/07 au Conseil communal de Cugy VD

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers**

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 24/07 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

1. Base légale et méthode de travail

1.1 Base légale

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5:

"Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants." Selon liste exhaustive intitulée: arrêté d'imposition pour l'année 2008.

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondant".

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

1.2 Méthode de travail

Pour apprécier le taux d'imposition à proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- le budget 2007
- les évolutions des charges et revenus connus à ce jour
- l'évolution des amortissements et charges d'intérêts
- la marge d'autofinancement

Ces éléments sont décrits sous point 3, 4 et 5.

2. Situation actuelle

2.1 Taux en vigueur à ce jour

C'est à fin 2005, après un débat nourri, que le Conseil Communal a fixé le taux d'imposition à 65 % et ce, pour la période 2006/2007. Depuis lors, comme le laissaient supposer nos hypothèses, la participation au fonds de péréquation et celle à la facture sociale ainsi que nos charges ont continué de croître alors que nos revenus se sont stabilisés.

L'examen attentif par la COFIN du budget 2007 avait, en 2006 déjà, abouti au constat inéluctable d'une augmentation de notre fiscalité de l'ordre 5 points au minimum. La demande formulée par la COFIN à la suite de son analyse n'a malheureusement pas pu être présentée au Conseil Communal pour des questions de délai.

2.2 Taux d'imposition dans nos communes avoisinantes

Cugy se situe actuellement dans les communes du district qui ont une imposition faible ; c'est pourquoi nos interventions, notamment sur l'impact de la participation au fonds de péréquation intercommunal ainsi que notre participation à la facture sociale, ne sont que peu entendues, et pourtant, Cugy doit désormais réaliser des investissements pour remettre ses infrastructures à niveau.

Tableau des taux d'imposition dans les communes avoisinantes et/ou de taille identique à notre commune.

Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens
66	69	72	65	65	74	73

Après avoir pris contact avec les dites communes, il ressort que les communes qui se situent plutôt en dessous de la moyenne cantonale devront proposer une adaptation à la hausse de leur taux d'imposition. A contrario, les autres devraient pouvoir le maintenir en 2008.

Dès lors, les objectifs visés par la mise en œuvre du fonds de péréquation tendent à se réaliser avec une imposition moyenne des communes autour de 72 points aujourd'hui.

2.3 Rappel des principales évolutions de charges entre budget 2006 et budget 2007

L'évolution de charges portées au budget 2007 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- contribution au fonds de péréquation
- participation à la facture sociale
- financement des besoins en personnel administratif
- contrat de prestations avec la gendarmerie vaudoise

Le budget des charges a ainsi progressé, de 2006 à 2007, de fr. 748'586.-- portant le déficit budgété à fr. 1'592'522.-- , soit près du double de celui de 2006 (88,7%).

2.4 Couverture des charges imposées

La couverture des charges imposées au budget 2007 (fr. 4'464'632.--) par les revenus d'impôt escomptés (fr. 4'425'000.--) n'était déjà pas assurée. Comme précisé sous le point 4.1, le budget des revenus d'impôt des personnes physiques ne sera pas atteint.

3. Evolutions prévisibles des principales charges publiques

3.1 Participation à la facture sociale 2008

Notre commune se situe en définitive, pour 2006, en classe 12,30 (9,6 pour le calcul du budget 2007) sur une échelle de 20 permettant ainsi de réduire notre participation globalement de fr. 213'541.-- pour dite année. Le budget 2008 qui nous sera communiqué dans le courant de l'automne sera établi sur cette nouvelle base. Cependant, notre participation intégrera de nouvelles charges. Il s'agit notamment :

- la population :environ 2200 habitants d'ici fin 2008 (2089 en 2006)
- l'évolution réelle des coûts de la facture sociale
- l'intégration des effets de la répartition des charges entre cantons et Confédération

Dès lors, afin de faire face aux coûts complémentaires prévisibles, nous partons du principe que la facture sociale 2008 sera identique à celle portée au budget en 2007. C'est la raison pour laquelle le montant au budget 2008 n'est pas corrigé à la baisse de fr. 213'541.--.

3.2 Contribution au fonds de péréquation (diminution de charge fr. 210'385.--)

Notre contribution nette 2006 a été révisée à la baisse pour fr. 203'702.--. Ce résultat est également à mettre en lien avec la classification finale de notre commune, décrite au point 3.1.

Pour 2008, nous envisageons une valeur de point d'impôt de fr. 75'000.-- qui tient compte de l'évolution des revenus. Notre contribution nette peut donc être estimée comme suit :

- contribution de 13 points au fonds	fr. - 975'000.--
- perception pour financement des charges thématiques	fr.+ 26'770.--
- perception du fonds en lien avec notre classification (60%)	<u>fr.+ 677'230.--</u>
soit contribution nette prévue	fr. 271'000.--

Dès lors, par rapport au budget 2007, nous devrions enregistrer une réduction de charge évaluée à fr. 210'385.--.

Notre optimisme pourrait être tempéré. En effet, notre contribution au fonds de péréquation pourrait être révisée à la hausse en début 2008 à la suite des décisions que prendront les communes vaudoises par rapport à leur taux d'imposition. L'ensemble des arrêtés entre dans le calcul du taux d'imposition moyen. C'est une variable importante pour le calcul de la capacité financière dont la pondération compte pour moitié dans la détermination de la classification.

3.3 Autres participations aux associations intercommunales (augmentation de charges de fr. 16'550.--)

Outre les charges évoquées sous 3.1 notre participation à l'association de la crèche garderie Réveil' matin engendrera une augmentation de charge de fr. 8'000.--. La nouvelle cotisation s'inscrit

- dans l'obligation de se conformer aux règles en vigueur,
- dans la volonté de renforcer les possibilités d'accueil de nos enfants dans des structures déjà existantes ou à construire et ce, à des prix raisonnables pour les parents.

La participation communale à l'Agence intercommunale d'assurances sociales, qui était payée auparavant au Mont-sur-Lausanne (fr. 29'700.--), est désormais intégrée à la facture du service social intercommunal CSR à Prilly. Cugy devra s'acquitter d'un montant de fr. 17.-- par habitant. Notre dépense augmentera en conséquence de fr. 8'550.-- sur une base de 2200 habitants. Le montant de fr. 17.-- s'ajoutera à la cotisation de fr. 2.40 pour l'agente régionale et le secrétariat du Conseil des Régions, déjà budgétisés en 2007.

3.4 Charges d'enseignement secondaire transitant par l'ASICE (augmentation de charge de fr. 72'515.--)

Les charges d'enseignement secondaire augmenteront progressivement en 2008 et en 2009. Le budget 2008 intégrera les coûts suivants:

- 100 élèves 7 mois au Mont VSO-VSG	fr. 210'000.--
- 100 élèves 5 mois à Cugy VSO-VSG	fr. 210'000.--
- 13 élèves de 9 ^{ème} VSB restant à Lausanne :	fr. 39'000.--
- 27 élèves de 7 ^{ème} -8 ^{ème} VSB qui reviennent de Lausanne :	<u>fr. 104'000.--</u>
- Coût du secondaire :	fr. 563'000.--

En comparaison du budget 2007, nous devrions enregistrer une charge complémentaire de fr. 71'000.--.

Le budget des frais de transports enregistra une baisse de charges de fr. 45'200.--. Elle correspond aux élèves qui fréquentaient les collèges du Mont et de Lausanne et qui entreront en classe à Cugy.

Les facturations à l'Etablissement du Mont-sur-Lausanne ont été revues à la baisse pour tenir compte :

- du changement d'affectation des classes secondaires (au nombre de 4 dans le budget 2007) en faveur du primaire pour 5 mois d'exploitation pour fr. 30'110.--
- du transport des élèves au Mont-sur-Lausanne qui ne seront plus facturés à l'Etablissement du Mont-sur-Lausanne pour fr. 16'605.--

Il en résulte une baisse globale de recettes de fr. 46'715.--. La perte de revenu, s'agissant des locations des classes, dépendra du nombre de classes primaires réellement occupées.

3.5 Répartition des tâches entre Confédération et cantons

La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons prendra effet au 1^{er} janvier 2008. Les charges qui seront transférées aux cantons touchent pour l'essentiel les dépenses entrant dans la facture sociale. Les négociations menées par nos associations de communes ont abouti à limiter la charge imputée aux communes à hauteur de 103 millions de francs. En conséquence et selon notre classification actuelle, Cugy devra s'acquitter d'une participation de plus de fr. 225'000.-- représentant environ fr. 100.-- par habitant. Notre hypothèse de travail est présentée sous point 3.1

Cette contribution représente à elle seule 2,5 points d'impôt.

3.6 Aide et soins à domicile (augmentation de charge de fr. 57'150.--)

L'activité d'aide et soins à domicile est en pleine croissance en raison du vieillissement de la population et de la volonté politique de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible à domicile. Il en résulte une augmentation d'activité qui se traduit par une augmentation de la cotisation de base de fr. 5.50 par habitant.

L'OFAS, qui subventionne aujourd'hui les soins à domicile à hauteur de plus de 28 millions, cessera son financement lors de l'entrée en vigueur de la RPT, reportant la charge pour moitié sur le Canton et moitié sur les communes. Il devrait en résulter une augmentation de la cotisation par habitant de fr. 21.60.

Notre contribution par habitant pour 2008 s'élèvera à fr. 76.60 (fr. 51.20 au budget 2007).

4. Revenus de fonctionnement de la commune

En guise de préambule, il s'agit de relever que les recettes fiscales varient en fonction des éléments suivants:

- évolution économique des entreprises artisanales ,
- évolution du nombre et de la capacité contributive des personnes physiques,
- transferts de biens entre particuliers.

Pour Cugy, la structure fiscale est basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Cugy n'est donc que très faiblement impacté par l'évolution conjoncturelle des bénéfices des entreprises.

4.1 Impôt sur le revenu

Le montant des recettes 2007 devrait atteindre environ fr. 3,3 millions selon les renseignements actuellement en notre possession alors que le budget 2007 prévoyait fr. 3,9 millions. L'utilisation du système de calcul proposé par l'Etat de Vaud a conduit à une surestimation des revenus pour le budget 2007. La prudence est par conséquent de mise.

Pour 2008, l'évolution des revenus est estimée comme suit :

- Revenus 2007 selon acomptes déclarés	fr. 3'300'000.--
- indexation des acomptes 2007 de 1,5 % sur fr. 3,3 millions	fr. 50'000.--
- 38 nouveaux ménages (centre commercial)	<u>fr. 133'000.--</u>
- Total	fr. 3'483'000.--
- Augmentation du taux d'imposition de 7 points	<u>fr. 378'000.--</u>
Revenus attendus	fr. 3'861'000.--

Dès lors, et pour autant que le Conseil communal, accepte l'adaptation de taux de 7 points, le budget de l'impôt sur le revenu sera maintenu à fr 3'900'000.--.

4.2 Impôt sur la fortune (augmentation de revenu de fr. 101'600.--)

Le montant est adapté à la hausse de fr. 101'600.-- en tenant compte

- de l'encaissement 2006 pour fr. 497'700.-- soit fr. 47'700.-- de plus que le budget 2007
- de l'augmentation du taux d'imposition de 7 points pour fr. 53'900.--

4.3 Gains immobiliers et droits de mutation

Les gains immobiliers et les droits de mutation, de même que les impôts successoraux, ne sont pas portés au budget en raison de leur caractère aléatoire. Cependant, et afin de ne pas aggraver le calcul du besoin en ressources complémentaires, il est tenu compte de rentrées fiscales à hauteur de fr. 200'000.--.

4.4 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets (augmentation de recettes de fr. 47'500.--)

La nouvelle loi cantonale adoptée en 2006, qui se fonde sur le système du pollueur/payeur, précise qu'il appartient aux communes de fixer les modalités de financement de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers.

Un nouveau règlement sera rédigé afin de permettre à notre commune de se conformer aux nouvelles règles en la matière.

A ce jour, le coût d'évacuation et traitement des déchets est couvert par:

- une taxe forfaitaire de fr. 100.-- par ménage
- nos revenus fiscaux.

Seuls 31,65% sont couverts par un financement ad hoc. Sur la base de notre règlement actuel, la Municipalité vous propose de porter la taxe à fr. 150.-- par ménage permettant une augmentation de la couverture de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers à 48% représentant fr. 47'500.--.

4.5 Taxe d'exemption du service du feu

Depuis plusieurs années, les comptes enregistrent un excédent de revenus qui est attribué à la réserve affectée correspondante. Le fonds de réserve s'élève actuellement à fr. 145'038.50. La couverture des charges peut en conséquence être assurée par la réserve durant plusieurs années. En outre, s'agissant de taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la commune.

Dès lors, pour 2008, la Municipalité vous propose de surseoir au prélèvement de la taxe d'exemption au service de défense incendie et de secours.

4.6 Autres revenus

A la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2005 du Décret cantonal sur le secteur électrique, le paiement de la ristourne de la Romande Energie sur la consommation d'électricité, comprise dans le prix du kwh, a été aboli. Elle peut être remplacée par une taxe de 0,7 ct/kwh qui doit encore faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal. Le montant de la taxe dépendra du volume de kwh consommé autant par les privés que les entreprises. Il n'est donc pas certain que la consommation permette d'atteindre le montant de la ristourne, encaissée jusqu'au mois de novembre 2006, calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, le dernier en date environ 3%.

Si cette taxe n'est pas introduite, les revenus diminueront de fr. 54'000.--.

Les autres revenus de devraient pas varier en 2008.

Toutefois, la Municipalité présentera au Conseil communal une adaptation des taxes et émoluments perçus, adaptés aux coûts actuels de nos prestations.

5 Charges de fonctionnement de la commune

5.1 Evolution des coûts de personnel (augmentation de charge de fr. 41'500.--)

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants:

- financement complémentaire de 6 mois pour les postes engagés dans le cadre de l'augmentation des forces de travail de 0,5 ETP: fr.20'000.--
- l'indexation calculée à 1,2 %: fr.12'000.--
- l'intégration du financement partiel d'un poste d'apprentissage de commerce pour fr. 4'500.--
- un poste de formation pour une jeune adulte en difficulté de fr. 5'000.--
- poste de concierge de la Combe, à charge de l'ASICE, dont l'impact est pris en compte par le coût de l'élève

La Commune envisage, pour autant que son personnel puisse l'assumer, la formation d'un apprenant en commerce, ainsi que la formation d'un jeune adulte en difficulté, dès l'automne.

5.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement (augmentation de charge de fr. 126'200'126'200.--)

L'amortissement des travaux de l'entretien intérieur du collège de la Chavanne impacteront, en principe, le budget 2008 à hauteur de fr. 80'000.--. Il en va de même pour les autres investissements qui seront terminés dans le courant de 2007, soit la correction de l'affaissement routier du virage en Budron pour fr. 28'000.-- et le solde de l'investissement pour l'aménagement routier au droit du Centre commercial qui devrait avoisiner les fr. 18'200.--.

Les amortissements obligatoires augmenteront de fr. 126'200.-- .

Notons que la réserve 9282.15 (participation aux frais d'équipements) pourra être sollicitée pour absorber l'amortissement de certains investissements à venir, limitant ainsi les charges futures des amortissements obligatoires.

5.3 Evolution de la charge d'intérêts de la dette

La trésorerie de Cugy sera alimentée par:

- l'encaissement de taxes en lien avec les nouvelles constructions qui seront réalisées tout ou partie en 2008 (Es Chesaux par exemple),
- le remboursement des dépenses liées aux études et début des travaux du collège de la Combe qui représentent un peu plus de fr. 1,7 millions,
- les entrées plus régulières des acomptes d'impôts.

En conséquence une partie importante des investissements sera en principe couverte par de la trésorerie courante.

Nous relevons, à toutes fins utiles, que les disponibilités dont nous disposons doivent être mises en corrélation avec les emprunts contractés à ce jour dont le montant figure sous point 6.1.

Au vu des éléments, qui vous sont présentés, nous estimons que le montant des intérêts ne devrait pas subir d'augmentation en 2008.

5.4 Participation à des charges cantonales et communales (augmentation de charge de fr. 36'000.--)

L'adhésion de Cugy à la convention inter-sécuritaire étant d'ores et déjà portée au budget pour fr. 105'000.-- représentant 9 mois de prestations, seul le complément pour trois mois est pris en compte, d'où une augmentation de charge de fr. 36'000.--.

Le montant de fr. 8'000.-- qui figure au budget 2007 pour Securitas est maintenu en raison du délai nécessaire à une rupture de contrat.

5.5 Autres dépenses de biens et services (augmentation de charge de fr. 62'000.--)

Les autres postes enregistrent une augmentation de fr. 62'000.-- tenant compte de :

- la suppression des frais liés au Service Technique Intercommunal à la suite de la reprise des tâches par le technicien communal (- fr. 9'900.--)
- l'augmentation du coût de la vie sur certains postes, bien qu'il soit prévu de maintenir le niveau global des charges courantes à celui de 2007 (fr. 15'900.--)
- l'étude préliminaire pour la rénovation de l'Ancienne Forge (fr. 23'000.--)
- le remplacement des rideaux de la scène de la Maison villageoise (fr. 13'000.--)
- l'étude préliminaire de l'aménagement de la seconde partie de la RC501 (fr. 20'000.--)
- la recherche de sources (fr. 28'000.--) S'agissant d'un dicastère à taxes affectées, ce montant ne devrait pas influencer le résultat).

6. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement

6.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement

Le plafond d'endettement a été fixé à 18 millions pour la législature 2006-2011.

Au 30 juin, sans les crédits du collège, l'endettement de la commune de Cugy est le suivant :

- créancier poste 920 du bilan 30.06.2007	Fr. 0.--
- dettes à court terme poste 921 du bilan	Fr. 0.--
- emprunt à moyen et long terme poste 922 du bilan	<u>Fr. 5'935'000.--</u>
- endettement réel au 30 juin 2007	Fr. 5'935'000.--
- engagement envers des établissements (Tennis club)	Fr. 250'000.--
- Ligne de crédit	<u>Fr. 1'000'000.--</u>

Endettement théorique au 30 juin 2007 Fr. 7'185'000.--

6.2 Evolution du plafond de cautionnement

Le plafond de cautionnement a été fixé à fr. 500'000.--.

Seul le Tennis club de Cugy bénéficie actuellement d'un cautionnement de la part de notre commune à hauteur de fr. 250'000.--. Aucun cautionnement n'étant prévu pour 2008, un potentiel de cautionnement de fr. 250'000.-- subsiste.

7. Investissements

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront en principe financés par la trésorerie courante. Comme mentionné sous point 5, la commune ne devrait pas faire face à une augmentation de sa charge d'intérêt.

Les amortissements qui prennent effet en 2008 ainsi que les intérêts des emprunts ont été pris en compte et sont mentionnés respectivement sous points 4.3 et 4.4

7.1 Investissements en cours de réalisation (fr. 1'742'000.--)

Les investissements en cours de réalisation sont les suivants:

- construction du nouveau collège secondaire de la Combe (montants intégrés dans la comptabilité des investissements) fr. 1'300'000.--
- aménagement de la route cantonale au droit du Centre commercial de la Migros fr. 145'000.--
- réfection de l'affaissement du virage en Budron fr. 280'000.--
- étude pour l'assainissement des façades du collège de la Chavanne fr. 17'000.--

7.2 Investissements à réaliser durant l'année 2008 (fr. 4'710'000.--)

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe en 2008, sont les suivants:

- rénovation de la Maison de Commune (fr. 1'200'000.--)
- étude pour la rénovation de l'Ancienne Forge (fr. 200'000.--)
- rénovation extérieure du collège de la Chavanne (fr. 530'000.--)
- collecteurs et services industriels au plan de quartier Es Chesaux (fr. 400'000.--)
- suite des aménagements routiers sur la RC501 carrefour rte des Biolettes / Ch. du Four (fr. 570'000.--)
- transfert de la déchetterie sur le site de Praz Faucon (fr. 800'000.--)
- construction de locaux pour le jardin d'enfants (fr. 200'000.--)
- aménagements routiers au collège de la Chavanne (fr. 534'000.--)
- changement de la conduite d'eau au chemin des Choulaire (fr. 216'000.--)
- extension du réseau d'eau au chemin de la Lisière (fr. 60'000.--)

7.3 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement, malgré l'augmentation proposée de 7 points d'impôt, reste négative à hauteur de fr. 1'494'000.--. Il s'agit de rappeler qu'une marge négative signifie que les dépenses prévues du ménage communal ne sont pas couvertes par des revenus suffisants. En conséquence, la commune doit recourir aux emprunts pour assurer le paiement de ses dépenses de fonctionnement.

Comme précisé sous point 5.3, Cugy bénéficiera de rentrées en trésorerie qui permettront d'éviter le recours aux emprunts en 2008.

L'indicateur utilisé par le service des comptabilités des communes pour apprécier la santé financière précise que la marge d'autofinancement devrait se situer autour de 20% du total des revenus de fonctionnement, environ fr. 1,1 million pour Cugy. .

8. Synthèse

Par rapport au déficit budgété 2007, de Fr. 1'592'522.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

- charges de fonctionnement	fr. 201'530.--
- revenus de fonctionnement	fr. 139'100.--
- déficit prévisionnel 2008	fr. 1'654'950.--

La Municipalité se voit, en conséquence, contrainte de vous proposer une augmentation du coefficient d'imposition de 7 points pour 2008. Il sera ainsi porté à 72 % pour les points 1, 2, 3 de l'arrêté d'impôt qui vous est présenté. Ce faisant, Cugy augmentera ses revenus de fr. 431'900.-- couvrant ainsi approximativement 20% du déficit prévisionnel. Elle prend ainsi le risque, d'un éventuel déficit qui devrait avoisiner fr. 1'654'950.--, sans tenir compte des impôts et revenus aléatoires estimés à fr. 200'000.--, ainsi que d'une éventuelle diminution de charges de la facture sociale espérée de Fr. 200'000.--. Si tout se réalise, il subsisterait toujours un déficit budgété de fr. 1'255'000.--.

Sans l'augmentation d'impôt, le déficit atteindra fr. 2'086'000.--, correspondant à 20% des dépenses communales.

La Municipalité vise à rétablir progressivement l'équilibre financier en se rapprochant de la moyenne cantonale des impôts communaux comme première cible.

Dans un deuxième temps, s'il s'avérait, effet péréquatif intégré, qu'un déficit subsiste encore, une nouvelle augmentation d'impôt devrait être envisagée pour assurer l'équilibre du budget communal ainsi qu'une capacité d'autofinancement de nos investissements prioritaires.

Pour terminer, et bien que l'effort soit très important, il faut relever que nous nous situerons dans la moyenne cantonale (fixée pour 2007 à 71.931349%), pour autant que celle-ci n'augmente pas.

D'éventuels effets positifs ne sont attendus que pour 2009 sur notre contribution au fonds de péréquation et participation à la facture sociale.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 24/07 du 18 septembre 2007
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2008 tel que présenté par la Municipalité
- d'augmenter la taxe ménage pour l'évacuation des ordures ménagère à fr. 150.--
- de conserver, sans changement, les taxes pour l'eau et l'épuration
- de surseoir à la perception de la taxe d'exemption du service du feu de fr. 50.--

Approuvé en séance de Municipalité le 18 septembre 2007

Annexe : Arrêté d'imposition 2008

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la **préfecture** pour le **5 novembre 2007**

District de**ECHALLENS**.....
Commune de**CUGY VD**.....

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année ...2008...

Le Conseil ~~général~~/communal de....CUGY VD.....

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier **2008**, les impôts suivants :

- 1 **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

- 2 **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

- 3 **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

- 4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**
..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum**néant**.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.--** Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs **0.50** Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes ou associations de communes vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c)

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les femmes mariées qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune;
- b) les personnes indigentes;
- c)

7 Droits de mutation.

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50** cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat **néant**.....cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **néant**.....cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **100** cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat **100** cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50** cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**.....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
..... **néant**.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

.....néant....cts

ou

.....néant.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....
.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant....cts

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etatnéant....cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

..... 100.-- Fr.

Catégories : ...néant.....Fr. ou

.....cts

Exonérations :

.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat 100 cts

Article 3. - Abrogé

- Choix du système de perception.** **Article 4.** - Les communes qui perçoivent elles-mêmes leurs impôts doivent choisir le système de perception : perception par acomptes (art. 5) ou perception en un seul bordereau au terme d'échéance prévu par la loi annuelle d'impôt (art. 5 bis).
- Article 5.** - Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres 1 et 4 du présent arrêté, sont perçus par tranches conformément à l'article 38, alinéa 2 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).
- Article 5 bis.** - Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres 1 et 4 du présent arrêté, sont perçus au terme général d'échéance prévu par la loi annuelle d'impôt, selon les modalités adoptées par le conseil
- Exonérations** **Article 6.**- La municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 22, 23 et 29 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
- Paiement - intérêts de retard** **Article 7.** - A défaut de prescriptions, de lois et de règlements spéciaux, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale est fixé au taux de **6 %** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution.
- Remises d'impôts** **Article 8.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves
- Infractions** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 10.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **trois fois** (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 11.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal administratif** **Article 12.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours dès sa notification.
En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

Ainsi adopté par le Conseil ~~général~~/communal dans sa séance du08 novembre 2007.....

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

**Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du.....
(voir copie de la décision et publication FAO annexée)**